

Affaire suivie par :
Madame Anne CHIANG

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt trois

Le vendredi 17 février

A 9h00

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 17 février 2023

Salle des Fêtes
11 avenue du Maréchal Foch
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.
Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

UF FOL

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur Mouhamet TOURE

Brigade des Sapeurs-Pompiers
Major Laurent FOUCHERES
Adjudant-Chef Jean-François LEMER

Représentant Madame le Commissaire
Capitaine Vincent Chaffaut

Services Techniques
Monsieur Franck MARJERIE

Assistait également à la visite

Responsable de l'établissement
Monsieur Pascal HASLEY

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité s'est réunie ce jour afin de procéder à la visite périodique de l'établissement.

Il s'agit d'un établissement de construction traditionnelle d'une surface de 800 m² au sol à usage de salle des fêtes.

Il est constitué d'un rez-de-chaussée, d'une mezzanine comprenant 125 sièges à demeure et d'un sous-sol partiel où se situe une chaufferie au fioul.

Le rez-de-chaussée comprend une salle principale, un espace scénique intégré, des locaux de réserve, deux loges, un bar et un vestiaire.

La mezzanine comprend une régie technique.

La salle dispose de gradins escamotables dont le fonctionnement est assuré par moteur électrique.

L'établissement dispose des installations techniques suivantes :

- équipement d'alarme de type 3
- détection incendie dans le faux plafond et dans le local réserve avec report d'alarme sonore et lumineux au niveau de la régie et du téléphone portable du régisseur (alarme restreinte)
- éclairage de sécurité sur source centrale
- désenfumage naturel par exutoires de la salle, des balcons et de l'espace scénique
- 2 robinets d'incendie armés dans la salle
- chaufferie au fioul supérieur à 70 KW

Effectif du public susceptible d'être admis :

- Public	:	552 personnes
- Personnel	:	10 personnes

EFFECTIF TOTAL	:	562 personnes
-----------------------	---	----------------------

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

CLASSEMENT : Etablissement de **type L de 3^{ème} catégorie**. Etablissement assujéti à la réglementation du 23 mars 1965 modifiée et du 5 février 2007 pour les établissements de type L.

Au cours de la réunion préalable, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

- Registre de sécurité
- Rapports de vérifications périodiques des installations électriques, code du travail et ERP établis par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 24 février 2023 avec la levée des observations effectuée par la société LUMAGE en date du 16 février 2023
- Rapport de vérification périodique des installations de chauffage par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 11 février 2023 sans observation
- rapport de vérification périodique des installations de moyens de secours contre l'incendie et désenfumage établi par l'organisme agréé DEKRA en date du 13 février 2023 avec la levée des observations effectuées par la société IPS le 16 février 2023
- rapports de vérification des moyens de secours et du système d'alarme établis par la société IPS en date du 15 juillet 2022 et du 16 février 2023
- rapport de vérification de maintenance préventive des équipements écran et perches établi par la société BC MAINTENANCE EQUIPEMENTS MOBILES
- rapport d'entretien de la tribune télescopique établi par la société SAMIA en date du 3 novembre 2023
- rapports de maintenance de la chaudière établis par la société DALKIA en date du 26 janvier 2012 et du 29 avril 2022

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 17 février 2023

Salle des Fêtes
11 avenue du Maréchal Foch
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Au cours de la visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a fait procéder aux essais suivants :

En situation d'alimentation électrique normale :

- Action sur un déclencheur manuel situé dans la régie entraînant l'arrêt immédiat de la sonorisation, la remise en service de l'éclairage, et entraînant sans temporisation la diffusion du message préenregistré d'évacuation et la diffusion de l'alarme générale sonore et visuelle
- Ouverture des 7 exutoires de désenfumage par action sur la commande manuelle pneumatique centralisée située près de l'accès de la scène de la salle
- Essai du RIA situé côté jardin
- Essai de la coupure d'urgence force côté bar entraînant la coupure des installations électriques
- Essai de la coupure d'urgence sortie de régie entraînant la coupure des luminaires de l'éclairage de la salle et de la scène

En situation de coupure de l'alimentation électrique générale, de coupure de l'alimentation électrique normale de l'équipement d'alarme et après réarmement de l'équipement d'alarme :

- Eclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement
- Sensibilisation de la DAI située dans la réserve entraînant le déclenchement de l'alarme restreinte située dans la régie et d'un flash lumineux côté salle et appel sur le téléphone portable du régisseur
- Essai du téléphone filaire

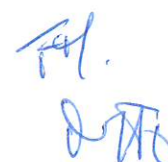
6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)



CF



Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant, à l'exception de la réception du message d'alarme incendie sur le portable du régisseur, de l'ouverture totale de l'exutoire au niveau de la scène, et de l'absence de téléphone filaire.

A l'issue de la visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement et à l'accueil du public.

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1/ S'assurer de l'ouverture totale de l'exutoire au niveau de l'espace scénique
- 2/ S'assurer de la bonne transmission du message d'alerte sur différentes lignes de l'alarme restreinte sur des téléphones portable (mettre un 2^{ème} téléphone)
- 3/ Installer un téléphone filaire permettant l'appel des secours
- 4/ Interdire tout stockage dans la régie
- 5/ Interdire tout stockage dans le local billetterie
- 6/ Interdire tout usage de multi prises
- 7/ Mettre en conformité l'installation électrique de la régie déportée
- 8/ Parfaire la signalétique d'évacuation (étiquetage des BAES et sortie de secours côté rue, et sortie arrière scène)
- 9/ Assurer la bonne ouverture des portes de la salle donnant sur le square (mettre des stops porte pour éviter le chevauchement)
- 10/ Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation
- 11/ Assurer le bon fonctionnement et l'ouverture des portes issues de secours (côté cours et arrière scène)
- 12/ Supprimer l'élément métallique entravant l'accès aux raccords ZAG
- 13/ Fournir les PV de réaction au feu des rideaux de la scène
- 14/ Mettre en place un service de représentation en complément du service de sécurité incendie en situation de spectacle conformément à la réglementation
- 15/ Avant l'arrivée du public s'assurer du déverrouillage du portail sur rue côté réserve
- 16/ Assurer la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la prise en charge des personnes en situation de handicap

Et les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com